

## SECTION I : AUTORITÉ DÉLÉGANTE ET ADRESSE

### I.1) Nom et adresse

Commune de Saint André, place du 2 décembre B.P 505, à l'attention de M. Olivier RIVIERE, RE-97440 Saint-André.  
Tél. 02-62-58-88-

88. E-mail : [marche.public@saint-andre.re](mailto:marche.public@saint-andre.re). télécopieur 02-62-58-88-98. Contact : service de la commande publique.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.ville-saint-andre.re>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

### I.2) Nature de l'autorité délégante

Commune.

## SECTION II : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### II.1) Intitulé de la délégation de service public

Délégation du service public de l'assainissement collectif : gestion du service de l'assainissement collectif et de ses installations.

### II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

Nature du contrat : Convention de délégation de service public

La consultation est une procédure de type ouverte, avec remise simultanée des candidatures et des offres,

Menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (Cgct).

### II.3) Objet de la délégation

Caractéristiques principales : Service public de l'assainissement collectif incluant la collecte et le traitement des eaux usées, relations avec les abonnés, exploitation des ouvrages, surveillance, maintenance ; entretien des matériels, des canalisations et des ouvrages ; entretien et renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques et des branchements ; tenue à jour de l'inventaire et des plans ; information et conseil de la collectivité ; perception et reversement des recettes pour le compte de tiers. Installations mises à disposition par la collectivité. Les flux financiers dans le cadre de la délégation de service public sont particuliers puisqu'il s'agit d'une "délégation de service public" à paiement public ". Le périmètre géographique du service public de l'assainissement collectif correspond au territoire de la Commune de Saint-André

Durée du contrat : 6 ans.

Caractéristiques du service 2013 : 9 351 Abonnés, 92 km de réseau, 17 postes de relèvement, 1 site de traitement. Les caractéristiques générales des équipements du service sont précisées dans le dossier de consultation.

Domaine de la délégation : Assainissement.

Durée de la délégation : 6 ans

Lieu principal d'exécution de la délégation : territoire de la commune de Saint andré, 97440 Saint-André.

Code NUTS **FR940**.

### II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention

Montant : 7 578 607 euros.

### II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

**90480000**.

## SECTION III : PROCÉDURE

### III.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité

2015-DSP-ASS.

### III.3) Critères d'attribution

Les offres seront appréciées au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service et de leurs aspects financiers. Il en va de même pour les variantes. En particulier, les critères retenus seront : -La qualité de service qui comprend notamment : - Le niveau des engagements d'exploitation - Les moyens mis à disposition pour assurer la gestion du service - La prise en compte du Développement Durable. -Le niveau du service rendu à la Collectivité et aux usagers -Le niveau de prix, son évolution, sa justification, les modalités de renouvellement des équipements et les modalités de rupture anticipée du contrat. Détail dans le dossier de consultation.

## SECTION IV : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

IV.1) Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante : 28 octobre 2015.

IV.1) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise

CISE REUNION, 3, rue Camille Vergoz - résidence Halley, F-97400 Saint-Denis.

## SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### V.3) Procédures de recours

#### V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de la Réunion, 27, rue Félix-Guyon B.P 2024, RE-97448 Saint-Denis. E-mail : [greffe.ta-saint-denis@juradm.fr](mailto:greffe.ta-saint-denis@juradm.fr). Tél. 02-62-

92-46-60. télécopieur 02-62-92-46-62. URL : <http://www.ta-saint-denis.juradm>.

### V.3.2) Introduction des recours

- Référé précontractuel : L. 551-1 et L. 551-5 du code de justice administrative :

1. La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.

2. La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. Par exemple, si la publication a été faite le 1<sup>er</sup> février, la convention ne peut être signée avant le 11 février à 24 heures (art. 1<sup>er</sup>-1 du décret no 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales)

- Référé contractuel : L. 551-15 et R. 551-7 du code de justice administrative

Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformée à cette décision

V.4) **Date d'envoi du présent avis** : 15 octobre 2015.